

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des président, vice-président et  
référendaires de la Commission paritaire communautaire  
de l'enseignement secondaire officiel subventionné**

**A.Gt 05-11-2014**

**M.B. 03-12-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009, 1<sup>er</sup> juillet 2010 et 23 décembre 2013;

Considérant qu'il convient de remplacer le Vice-président et les référendaires de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, respectivement admis à la retraite et démissionnaires;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné.

Mme Sophie ROSMAN, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée vice-présidente de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné.

**Article 2.** - Mme Aurélie PERIN et M. Stéphane DELATTE, attachés au Ministère de la Communauté française, sont nommés référendaires de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné.

**Article 3.** - Le secrétariat de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné est assuré par les services du Gouvernement de la Communauté française.

**Article 4.** - L'article 2, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> juillet 2010, et les articles 3 et 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant



nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, sont abrogés.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 6.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET